Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260721-DELIB2026152-DE

Haute Cornouaille
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-152 Eau et Assainissement – Actions au capital de la SPL Eau du Ponant	Nomenclature 7.10

Membres du Conseil Communautaire	Nombre de présents	Nombre de votants (liste en annexe)
31	26	30

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un juillet à 19 heures,
Le Conseil communautaire, légalement convoqué le quinze juillet deux mille vingt-six par voie électronique en vertu des articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT, s'est réuni, au siège de la Communauté de communes, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou,
Sous la présidence de Madame Marguerite BLEUZEN
Etaient présents : cf. liste en annexe
Brendan RIOU a été nommé secrétaire de séance
Rapporteur : Yvon COQUIL

EXPOSE :
Suite au transfert des compétences Eau et assainissement au 1er janvier 2025, les parts du capital de la SPL Eau du Pontant détenues par les communes de Laz et de Trégourez ont été transférées à la CCHC, à hauteur de trois actions représentant 0.003 % du capital social.
Il est proposé que la collectivité se défasse de ces actions et en demande le remboursement.
Pour se faire, la CCHC devra délibérer pour la vente des 3 actions à Brest métropole qui souhaite les acquérir.

Le prix de cession pour l'année 2026 a été fixé à 199,21 € par action, soit un montant total de 597,63 €.
Cette opération est conforme aux statuts de la société et maintient le caractère intégralement public du capital de la SPL.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ***a approuvé la cession de trois actions de la SPL Eau du Ponant dans les conditions exposées ci-dessus,***
- ***a approuvé le prix de transaction fixé à 199,21 € par action, soit un montant total de 597,63 €,***
- ***a autorisé la Présidente de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille à signer l'ensemble des actes, documents et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.***

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 21 juillet 2026.

La Présidente,
Marguerite BLEUZEN

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE CORNOUAILLE 29520

La Présidente :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260721-DELIB2026152-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2026

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	PROCURATION
Tugdual BRABAN	X		
Nathalie DEROUT	X		
David DELAPORTE	X		
Michèle LALLOUET	X		
Jacques LEVENEZ	X		
Fabienne GARNIER	X		
Bernard NOEL	X		
Georges CROGUENNEC	X		
Nadine POUPON	X		
Maurice QUINTIN	X		
Maryvonne TREUJOU	X		
Joëlle LE BIHAN	X		
Yvon COQUIL	X		
Jean-François SARREAU	X		
Erwan BRIAND	X		
Nicolas LEVENEZ		X	Pouvoir à Erwan BRIAND
Michel LE ROUX	X		
Martine QUEMERE		X	Pouvoir à Michel LE ROUX
Marguerite BLEUZEN	X		
Jocelyne BOULC'H	X		
Alain LAMANDA	X		
Dominique MENUGE	X		
Brendan RIOU	X		
Loïc PICHERIT		X	Pouvoir à Brendan RIOU
Hélène PAUGAM	X		
Xavier YANNOU	X		
François LE CLECH		X	Pouvoir à Anne-Marie DUIGOU
Anne-Marie DUIGOU	X		
Sylvie LE MOAL		X	
Anthony PAGE	X		
Aude QUINIOU	X		

Nombre de membres titulaires : 31
Nombre de membres présents : 26
Nombre de pouvoirs : 4

Etaient également présents :
Lionel BOURGEOIS, directeur général des services
Morgane ROBIC, gestionnaire des instances